



**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE  
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

---

**PROCÈS-VERBAL**

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 10 avril 2025 à 16 h 30

à la caserne 21 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 700, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, Belœil, province de Québec.

---

**Sont présents :**

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil  
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville  
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park  
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil  
M. Gaston Meilleur, conseiller de la Ville de Mont-Saint-Hilaire  
M. Guy Lavroix, conseiller de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

**Est absent :**

M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

**Assistent également à l'assemblée de la Régie :**

M. Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie

---

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation du quorum**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal**
5. **Conseil d'administration**
  - 5.1. Présentation des états financiers 2024 – Rapport du vérificateur
  - 5.2. Adoption – Changement au calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration 2025
  - 5.3. Addenda no 1 à la convention d'aide financière (MAMH) pour la construction de la caserne 21
  - 5.4. Autorisation de paiement – Décompte no 24 – Travaux de construction caserne 21
  - 5.5. Avenant de modification AM-19 – Construction d'une caserne
6. **Ressources humaines**
  - 6.1. Embauche chef de division des opérations
  - 6.2. Modification de la structure organisationnelle de la division des opérations
  - 6.3. Démission de madame Cassandra Robitaille
7. **Finances**
  - 7.1. Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 7 mars au 3 avril 2025
  - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 7 mars au 3 avril 2025



7.3. Ajustement des mensualités - Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) – véhicule 20-0602

**8. Politiques et règlements**

**9. Points d'informations**

- 9.1. Rapport du directeur général, secrétaire et directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de mars 2025

**10. Correspondance**

**11. Varia**

- 11.1. Licenciement administratif – Employé 1190
- 11.2. Fin du service GRIMP

**12. Période de questions du public**

**13. Clôture de l'assemblée**

---

**PROCÈS-VERBAL**

**1. Ouverture de l'assemblée**

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte à 16 : 30 sur proposition de Martin Dulac

**2. Constatation du quorum**

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

Tous les membres du conseil d'administration prennent le temps d'adresser leurs plus sincères remerciements pour les 25 ans de loyaux services du pompier Jean Sauriol qui a débuté sa carrière de pompier à temps partiel pour la Ville d'Otterburn Park en mars 2000. Merci pour votre loyauté et votre professionnalisme.

Le conseil invite M. Sauriol à signer le livre d'or de la Régie.

**CA-2025-04-032**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants dans la section varia :

- 11.1 *Licenciement administratif – Employé 1190*
- 11.2 *Fin du service GRIMP*

ADOPTÉE



**CA-2025-04-033**

**4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 mars 2025**

---

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 13 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve  
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 mars 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

**5. Conseil d'administration**

**5.1 Présentation des états financiers 2024 – Rapport du vérificateur**

---

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C- 19) et l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) le rapport de l'auditeur et le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 sont déposés à la table du conseil d'administration.

M. Jean-Yves Trottier CA, CPA, auditeur accompagné de Mme Sandra Léonard, CAP auditrice de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., en plénière ont présenté et expliqué le rapport aux membres.

En conséquence, le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport financier 2024 et une copie du rapport financier 2024 de la Régie est envoyée à chacune des municipalités ou villes membres.

**CA-2025-04-034**

**5.2 Adoption – Changement au calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration 2025**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 320 et 468.28 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 148.0.1 et 597 du *Code municipal du Québec* prévoient que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil d'administration du 15 mai 2025 se tiendra au même moment qu'un événement auquel plusieurs membres du conseil d'administration participent créant un conflit d'horaire ;

CONSIDÉRANT QU'on doit faire une résolution pour tout changement à ce calendrier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Gaston Meilleur



ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la date de la séance ordinaire du conseil d'administration prévue le jeudi 15 mai 2025 soit reportée au jeudi 22 mai 2025 et qu'un avis public du changement au calendrier soit publié conformément à la loi.

CALENDRIER ADOPTÉ EN AOÛT 2024			CALENDRIER MODIFIÉ EN AVRIL 2025		
JOUR	DATE	MOIS	JOUR	DATE	MOIS
JEUDI	15	MAI	JEUDI	22	MAI

ADOPTÉE

**CA-2025-04-035**

**5.3 Addenda no 1 à la convention d'aide financière (MAMH) pour la construction de la caserne 21**

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue entre la Régie intermunicipale de la sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) et la Ministre des Affaires municipales en juin 2023, numéro de résolution CA-2023-06-08 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales a modifié la convention d'aide financière susmentionnée par le remplacement des clauses 1, 8, 10 et 22 dans l'addenda no 1 envoyé à la RISIVR le 18 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président du conseil d'administration, monsieur Normand Teasdale, à signer l'addenda no 1 de la convention d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales (PRACIM).

ADOPTÉE

**CA-2025-04-036**

**5.4 Autorisation de paiement – Décompte no 24 – Travaux de construction caserne 21**

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 24 provenant de Cimaise ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac  
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 24 étant le remboursement partiel de la retenue au montant de sept cent quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars et 1 cent (745 582,01 \$), taxes incluses à Bâtiment Québec inc.

ADOPTÉE



CA-2025-04-037

**5.5 Avenant de modification AM-19 – Construction d’une caserne**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d’administration du marché, le maître de l’ouvrage et l’entrepreneur conviennent de modifier l’ouvrage, le prix du contrat de la façon décrite ci-dessous ;

CONSIDÉRANT le rapport autorisant les modifications provenant de notre firme d’architecture Cimaise ainsi que la recommandation de M. Pierre Tremblay ing., gestionnaire de projet pour la Régie ;

DESCRIPTION AM-19	MONTANT
<b>1. Liste des avis de modifications négociés dans l’avenant AM-19</b>	
L’entrepreneur demandait 22 939,49 \$, une entente est intervenue pour un crédit de 20 000 \$ pour les travaux ci-dessous :	(20 000 \$)
Boîtes isolées pour robinets d’arrosage ext encastrés dans panneaux muraux composites	
Finition du mur de maçonnerie au niveau rdc entre les locaux esc-3 et 128, en partie haute, modification des mains-courantes de l’escalier 3	
Crédit pour tôle perforée incorrecte sur le mur-écran	
Annulation du dispositif de commande des portes sectionnelles	
Revêtement de plancher escalier 3	
Modifications à l’échelle menant à la trappe d’accès au toit	
Obturer 11 ouvertures au toit	
Changement de la structure de chaussée dans la zone de formation	
Reprofilage de la bute	
Travaux 2025 Honoraires Pluritec	
Clarification QRT-023	
Tour télécom repositionnée et ajustements	
Modification des seuils de porte de garage. Passage de la dalle par-dessus la fondation	
Modification du contrôle des feux des portes de garage lumineuses L-11 (rouge/vert)	
Tuyauterie + divers travaux ventilation	
Ajout de volets coupe-feux	
Retrait de la fourniture et installation des bornes de recharges du projet pour pouvoir bénéficier de subvention Hydro-Québec : initial am-13r2 différentiel	
Ajustement prise d’air système respirable	
Crédit pour conduit électrique sans couleur	
Le lavabo est trop grand pour le meuble prévu	
Station manuelle DI-01 (BQ139) portion architecture	
Modifications contrôle minuterie demandées par la Régie	
Divers changements paysage	
Honoraires professionnels couvrant la réparation d’un support du mur écran au toit	
<b>2. Retrait de l’article 1.6 du bordereau de génie-civil</b>	
Crédit pour article 1.6 (gestion des sols) 42 759,92 \$	(42 759,92 \$)
<b>Le prix du contrat est diminué de 62 759,92 \$ (excluant les taxes).</b>	<b>(62 759,92 \$)</b>

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur  
 APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d’autoriser l’avenant de modification et **diminuer** le contrat de Construction Bâtiment Québec (BQ) inc. de soixante-deux mille sept cent cinquante-neuf et quatre-vingt-douze cents (**62 759,92 \$**) excluant les taxes.

ADOPTÉE



## 6. Ressources humaines

### CA-2025-04-038

#### 6.1 Embauche - chef de division des opérations

---

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme de la RISIVR prévoit le poste de chef de division des opérations, et ce poste est vacant depuis le 7 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le concours 2025-01 a été affiché à l'interne et à l'externe ;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) candidats ont été rencontrés pour une entrevue de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Mizoguchi possède les exigences requises et le profil recherché pour assumer les rôles et responsabilités inhérents au poste de chef de division des opérations ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de monsieur Pierre-Damien Arel, directeur général, Simon Bussière, directeur adjoint à la sécurité incendie et de madame Marie-Eve Chavarie, directrice des ressources humaines, recommande la candidature de monsieur Alexandre Mizoguchi au poste de chef de division des opérations ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner l'embauche de monsieur Alexandre Mizoguchi à titre de chef de division des opérations, à compter du 28 avril 2025 selon les conditions prévues à la politique de rémunération des employés-cadres et non-syndiqués et la politique relative aux conditions de travail des employés-cadres et non-syndiqués 2023-2027.

Nominer monsieur Alexandre Mizoguchi à titre de chef de division des opérations.

ADOPTÉE

### CA-2025-04-039

#### 6.2 Modification de la structure organisationnelle de la division des opérations

---

CONSIDÉRANT la planification stratégique 2023-2027 de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a évolué, les besoins opérationnels se sont transformés et que la Régie doit répartir les rôles, les responsabilités et les priorités en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie procède à une démarche d'optimisation afin de mieux répondre aux besoins contemporains et aux enjeux à venir ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a exprimé la volonté d'optimiser les ressources de la Régie, tout en assurant son efficience ;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme comprenant le poste de chef aux opérations à la logistique a été adopté par le conseil d'administration le 13 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'abolir le poste de chef aux opérations à la logistique.

ADOPTÉE

**CA-2025-04-040**

**6.3 Démission de madame Cassandra Robitaille**

---

CONSIDÉRANT QUE madame Cassandra Robitaille, préventionniste, a signifié sa démission à la Régie le 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Cassandra Robitaille était à l'emploi de la Régie depuis le 30 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de prendre acte de la démission de madame Cassandra Robitaille, préventionniste (employée 1204), remise le 7 avril 2025, et la remercier pour ses deux années de service.

ADOPTÉE

**7. Finances**

**CA-2025-04-041**

**7.1 Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 7 mars au 3 avril 2025**

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie a préparé un rapport des déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 7 mars au 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque et dépôt direct ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve  
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque et dépôt direct énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 7 mars au 3 avril 2025, le tout se détaillant comme suit :



<b>DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT</b>	
<b>Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :</b> Chèque no :	
<b>Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration</b> Chèques no : 3204 À 3226 Chèque no : 3227	101 151,39 \$ 745 582,01 \$
<b>Liste des paiements par dépôt direct (Acceo Transphere)</b> Dépôts no : 3230 à 3248	83 743,34 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT</b>	<b>930 476,74 \$</b>

- 2) D'autoriser le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie de la Régie à procéder au paiement desdits déboursés par chèque et dépôt direct.

ADOPTÉE

CA-2025-04-042

**7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 7 mars au 3 avril 2025**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 7 mars au 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac  
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 7 mars au 3 avril 2025, le tout se détaillant comme suit :

<b>LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>	
<b>Paiements directs et prélèvements préautorisés</b> Fournisseurs	389 400,05 \$
<b>Transferts électroniques</b> Paie et autres	389 487,09 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>	<b>778 887,14 \$</b>

ADOPTÉE



CA-2025-04-043

**7.3 Ajustement des mensualités du véhicule 20-0602 - Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)**

---

CONSIDÉRANT QUE le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) est une direction générale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification

des transports du Québec et que sa mission est de fournir aux clients les véhicules et les équipements qu'ils requièrent pour la réalisation de leurs activités, et de les maintenir en bon état de fonctionnement, de manière à en permettre l'utilisation optimale, au meilleur coût possible ;

CONSIDÉRANT l'entente de service relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipements roulants No. 2018-0030 signée en 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée au véhicule 20-0602 et que les coûts engendrés doivent être partagés par la RISIVR et CGER ;

CONSIDÉRANT QUE la part financière assumée par la RISIVR impliquera une augmentation mensuelle du coût de location de trois-cent-quarante et un dollars et soixante et quinze cents (341,75 \$) sur la période restante de location du véhicule, soit 17 ans, telles que préciser dans le bon de commande ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total d'augmentation de location, au terme de la durée restant de 17 ans, dépassera le seuil établi dans le Règlement numéro 2020-004-02 – Délégation de pouvoir et qu'il nécessite une autorisation par résolution du conseil d'administration ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac  
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie, monsieur Pierre-Damien Arel, à signer le bon de commande, préparé par CGER, proposant les modifications du véhicule 20-0602 et les modifications aux conditions de location.

ADOPTÉE

**8. Politiques et règlements**

---

**9. Points d'informations**

---

- 9.1 Rapport du directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie
- 9.2 Liste des interventions de mars 2025
- 9.3 Reconnaissance 25 ans de service – Signature libre d'or de l'employé 1025

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

**10. Correspondance**

---



## 11. Varia

### CA-2025-04-044

#### 11.1 Licenciement administratif – Employé 1190

---

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef aux opérations à la logistique a été aboli ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 1190 était titulaire de ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR n'a aucun poste vacant correspondant au profil de l'employé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac  
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder au licenciement administratif de l'employé 1190, à compter du 11 avril 2025.

ADOPTÉE

### CA-2025-04-045

#### 11.2 Fin du service GRIMP

---

CONSIDÉRANT QUE depuis de plusieurs années la Régie, et auparavant la Ville de Mont-Saint-Hilaire, fournit gratuitement sur le Mont Saint-Hilaire un service spécialisé de sauvetage en montagne par l'entremise d'une équipe GRIMP;

CONSIDÉRANT QUE l'existence de cette équipe GRIMP implique évidemment des coûts additionnels pour la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie n'a pas l'obligation d'offrir ce service spécialisé qui est au bénéfice exclusif de l'Université McGill, propriétaire du Mont Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Régie tente depuis quelques années déjà d'obtenir de l'Université McGill une contribution financière pour assumer une partie des frais engagés pour assurer la protection des très nombreux usagers de cette montagne dont la plupart doivent d'ailleurs payer un droit d'entrée pour accéder au site;

CONSIDÉRANT QUE malgré différentes demandes formulées au cours des dernières années, l'Université McGill refuse toujours de contribuer financièrement pour ce service spécialisé fourni par la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de l'équipe GRIMP doivent être mis à jour à court terme;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances la Régie n'a pas l'intention d'assumer l'entièreté des frais du service spécialisé de sauvetage en montagne et entend en conséquence mettre fin à ce service spécialisé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac  
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve



ET RÉSOLU UNANIMEMENT de mettre fin au service spécialisé de sauvetage en montagne fourni par l'équipe GRIMP de la Régie à compter du 31 mai 2025.  
De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à l'Université McGill dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

**12. Période de questions du public**

---

CA-2025-04-046

**13. Clôture de l'assemblée**

---

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 : 45

ADOPTÉE

  
Normand Teasdale  
Président d'assemblée  
Président du conseil d'administration

  
Pierre-Damien Arel, MAP  
Secrétaire d'assemblée  
Directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie

**CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)**

Je, soussignée, Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

  
Pierre-Damien Arel, MAP  
Directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

  
Normand Teasdale  
Président du conseil d'administration